

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



■ ■ Bilan de la concertation

Document destiné à être annexé à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du :

25-02-2026

■ ■ 1. RAPPEL DES MODALITÉS DE
CONCERTATION FIXÉES DANS LA
DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA
RÉVISION DU PLU

Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consoyce a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. Les modalités de la concertation ont été définies dans la délibération de prescription en date de avril 2024.

Les modalités suivantes étaient définies :

Informations délivrées par la commune :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques, notamment pour la présentation du PADD, avant l'arrêt de projet et pour le recueil des avis et observations du public.
- Publication d'un article dans la presse locale au lancement de la procédure et avant le débat sur les orientations du programme d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Création d'une rubrique internet dédiée à la révision du PLU alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
- Communication des étapes importantes de la procédure via le panneau lumineux et panneau pocket.

Recueil des avis et observations du public :

- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie, mis à jour au fil de l'avancement de la procédure, et d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt de projet de l'élaboration du PLU, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie de Sainte-Consoyce – 4 rue de Verdun – 69280 Sainte-Consoyce
- Possibilité d'adresser un courriel à l'adresse : revisionplu@mairie-sainteconsorce.fr

Extrait de la délibération du 09-04-2024

La délibération de prescription a défini deux types de modalités de concertations :

- **Des modalités d'informations** (mise à disposition des documents ; réunions publiques ; articles dans le bulletin municipal..)

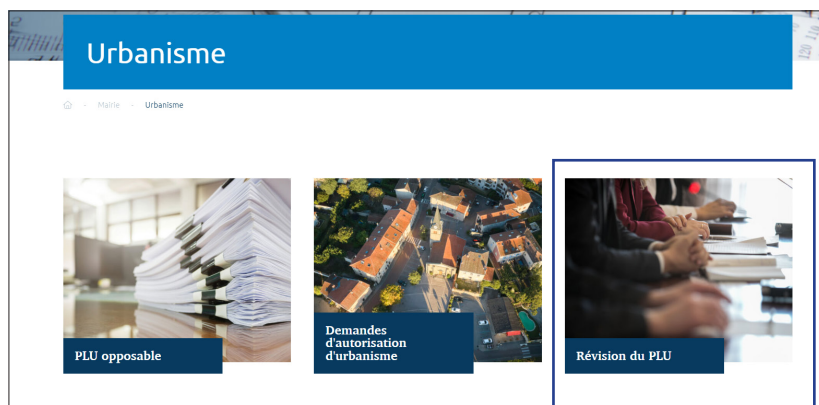
- **Des modalités d'expressions** via la mise en place d'un registre, la possibilité d'écrire un courrier ou mail ou encore via les réunions publiques.

■ ■ 2. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION RÉALISÉES AU COURS DE LA PROCÉDURE

1. Concernant les modalités d'informations :

■ Alimentation du site internet de la commune

Afin d'informer les administrés de l'avancement de la procédure de révision du PLU, une rubrique spécifique «révision du PLU» a été créée sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-sainteconsorce.fr/la-mairie/urbanisme-2/revision-du-plu/>



Extrait du site internet de la commune

Cette dernière a été alimentée au fur et à mesure de l'avancement du dossier et comprend :

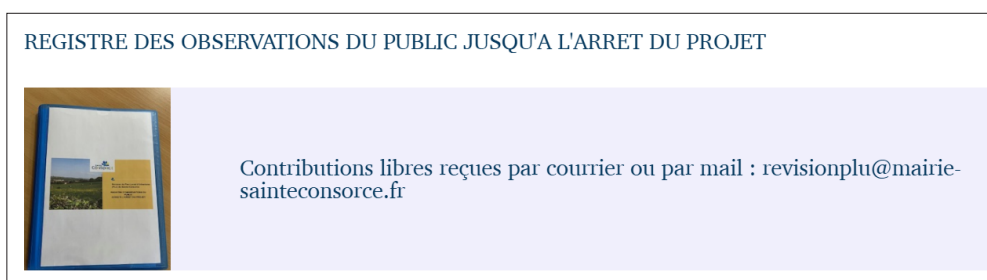
- Les délibérations relatives à la procédure : prescription de la révision générale du PLU et débat sur les orientations du PADD ainsi que le Porter à Connaissance

- Les supports et comptes-rendus des réunions publiques

Ces supports numériques mis à en ligne sur le site internet de la commune sont également consultables en version papier en Mairie.



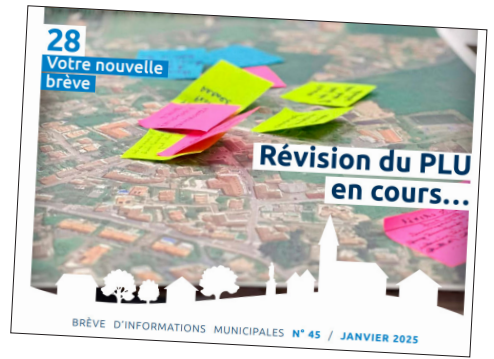
Le site internet comprend également les contributions reçues par courrier ou par mails.



Information régulière dans le bulletin municipal

Au-delà de la rubrique spéciale « révision du PLU », des publications ont été faites dans les bulletins municipaux de la commune :

- **Le Vivre à Sainte-Consoyce n°45 de Janvier 2025** a consacré une page afin d'expliquer la procédure de révision du PLU.
- **Le Vivre à Sainte-Consoyce n°46 de Avril 2025** a consacré une demi-page afin de parler de la restitution des ateliers de concertation citoyenne.



Actualités de la Commune

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

ATELIER DE CONCERTATION CITOYENNE SUR LE PROJET D'URBANISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Par délibération en date du 9 avril 2024, les élus du Conseil Municipal ont décidé du lancement de la procédure de révision du PLU, dont l'objectif, décrit dans l'édition de la Brève Municipale de juillet 2024, est de permettre une densification maîtrisée de l'urbanisation de la Commune, dans le but d'accueillir de nouveaux habitants, avec une offre de logements diversifiée, favorisant ainsi le parcours résidentiel et procéder ainsi au dynamisme démographique indispensable de la population de Sainte-Consoyce.

QUELLES SERONT LES GRANDES ÉTAPES ?

Jan - Juin 2024	Septembre - Décembre 2024	Janvier à septembre 2025	Octobre 2025 à Février 2026	Mars à Juin 2026
Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant.	Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant.	Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant.	Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant.	Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) existant.

... (détails des étapes) ...



Extrait du magazine communal n°45

- **Le Vivre à Sainte-Consoyce n°47 de Juillet 2025** rappelle la révision en cours du PLU.

Les élus vous informent

BILAN DE MANDAT

URBANISME

Deux actions principales ont animé l'actualité de la Commission Urbanisme au cours de ce mandat :

- l'instruction des demandes d'autorisation, avec l'appui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) : 292 demandes de déclarations préalables, 101 demandes de permis de construire, 3 demandes de permis d'aménager, soit un total de 396 dossiers instruits. Parmi les instructions de permis de construire, certaines ont nécessité une implication en amont des élus de la Commission, afin notamment de définir les principales caractéristiques d'opérations avec leur pétitionnaire ;
- la révision en cours du PLU : afin de donner à la Commune les moyens réglementaires du développement dont elle a besoin pour favoriser sa croissance démographique et le parcours résidentiel des Consoyrois, l'animation de la vie de village, un regain du nombre d'inscriptions au sein de l'école Saint-Exupéry, ou encore le renouveau de sa dynamique commerciale. Le Conseil Municipal a décidé en avril 2024 de réviser son PLU, qui sera opposable mi-2026. A ce titre, les élus de la Commission Urbanisme sont pleinement impliqués dans chaque étape de la procédure, au sein du Comité de Pilotage et aux côtés de l'équipe du Cabinet Verdi, bureau d'étude d'urbanisme mandaté, pour mener cette procédure à son terme. ■

Extrait du magazine communal n°47

- **Le Vivre à Sainte-Consoyce n°48 de Janvier 2026** a rappelé la procédure du PLU et annoncé l'arrêt du PLU pour le 25 février 2026.

Les élus vous informent

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

RESTITUTION DES ATELIERS DE CONCERTATION CITOYENNE SUR LE PROJET D'URBANISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Comme nous l'annonçons dans le Bulletin Municipal du mois de janvier, à la suite des ateliers thématiques de concertation qui se sont tenus le 28 novembre dernier, ayant eu pour objet de permettre aux Consoyrois d'imaginer et d'exprimer leur attentes en terme d'habitat, d'aménagements, d'équipements ou encore de mobilité dans le cadre du projet d'urbanisation de la réserve foncière située en aval de l'avenue des Combattants, le Cabinet VERDI a tenu le 13 mars 2025 une réunion de restitution des résultats de ces ateliers, avec la présentation,

in fine, d'intentions d'aménagement de cette zone.

Comme cela a été le cas en novembre dernier, cette réunion publique de restitution a rassemblé près de 70 Consoyrois, pour la plupart présents lors des ateliers de novembre, curieux de découvrir les fruits des réflexions menées. Après avoir présenté la synthèse des grands principes communs qui se sont dégagés pour chacune des thématiques envisagées lors des ateliers, le Cabinet VERDI a poursuivi par la présentation de schémas d'aménagement de principe, destinés à être intégrés dans le PADD du PLU en cours de révision.

Le support de présentation de cette réunion de restitution étant partie intégrante de la phase de concertation de la révision du PLU, il est à ce titre consultable, dans son intégralité, sur le site internet de la Commune, sous la rubrique dédiée à la révision du PLU, dans le dossier Urbanisme : <https://www.mairie-sainteconsoyce.fr/la-mairie/urbanisme-2/revision-du-plu/> La prochaine étape va désormais consister à arrêter le projet de PADD, dont la présentation fera l'objet d'une réunion publique, le 5 juin 2025 à 20 heures dans la Salle d'Animation Rurale. ■

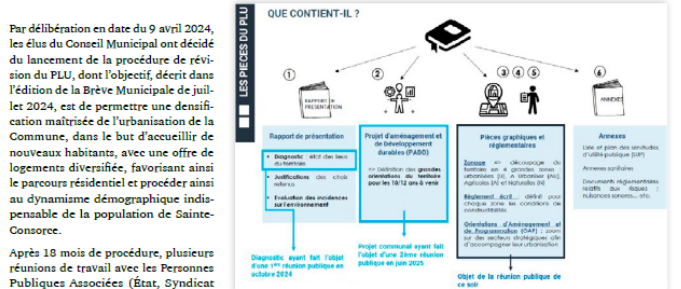
Extrait du magazine communal n°46

Les élus vous informent

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DES PIÈCES GRAPHIQUES & RÉGLEMENTAIRES DU 11 DÉCEMBRE 2025

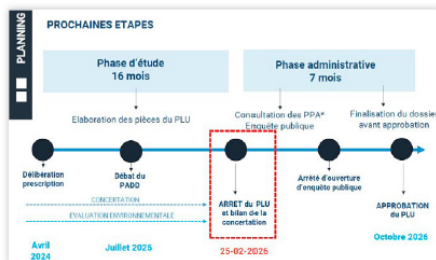
Une troisième réunion publique s'est tenue le 11 décembre 2025 à la Salle d'Animation Rurale, afin de présenter à la soixantaine de Consoyrois présents l'avancement de la procédure de révision du PLU de la Commune.



qui, sur les secteurs identifiés comme stratégiques, définissent le nombre de logements qui peuvent être créés, les formes urbaines attendues (logements collectifs, intermédiaires ou individuels groupés), les accès, etc.

Grâce à l'important travail de vulgarisation effectué par Christelle VINCENT, responsable du pôle urbanisme au sein du Cabinet VERDI, qui accompagne la Commune tout au long de cette procédure de révision du PLU, les principales règles et caractéristiques de ces documents ont été présentés au cours d'une réunion publique, la troisième depuis le début de la procédure, qui s'est tenue le 11 décembre 2025, à laquelle une soixantaine de concitoyens ont assisté et ont échangé avec Christelle VINCENT ou les élus.

Le Conseil Municipal va désormais voter l'arrêt du projet de PLU lors de la séance ouverte au public du 25 février 2026. Le document sera ensuite soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et fera, avant l'approbation finale du document, l'objet d'une Enquête Publique au cours de laquelle toute remarque ou doléance pourra être déposée afin d'être étudiée par le Commissaire Enquêteur. ■



Extrait du magazine communal n°48

Articles dans la presse locale

Afin d'informer la population de la procédure de révision du PLU et de la tenue/compte rendus des réunions publiques, des articles ont été publiés dans la presse locale et notamment dans Le Progres (cf. extraits ci-joints).

Sainte-Consorce • Tout savoir sur la révision du plan local d'urbanisme: une réunion le 10 octobre
02/10/2024



L'un des enjeux du plan local d'urbanisme : densifier et dynamiser le centre bourg. Photo Manuela Gouache

Une présentation générale du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que les premiers enjeux issus du diagnostic vont être exposés lors de cette première réunion publique le jeudi 10 octobre.

La révision générale du PLU a été prescrite par délibération lors de la séance de conseil municipal du 9 avril dernier. La réalisation d'un état des lieux du territoire est ainsi la première étape, celle sur laquelle les élus travailleront durant les prochains mois. Elle sera détaillée au cours de cette réunion.

La démarche de révision du PLU, ses objectifs et son calendrier ainsi que le contexte réglementaire dans lequel elle s'inscrit seront également expliqués. L'équipe municipale présentera enfin les différentes modalités de concertation qui seront mises en place tout au long de cette démarche.

Jeudi 10 octobre à 20 heures, salle d'animation de Sainte-Consorce. Contact : la mairie au 04.78.87.01.21.

Extrait article de presse - 02/10/2024

Sainte-Consorce 13 Avril 2024
Les élus se penchent sur une révision du PLU



Deux projets de logements collectifs sont prévus au centre bourg. Photo Manuela Gouache

Une réflexion est engagée pour une révision du Plan local d'urbanisme afin de prévoir la conformité de la commune avec la loi ZAN (Zéro artificialisation nette).

« Ici à 2030, la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers devra être divisée par deux avec un objectif de zéro d'ici à 2050. C'est ce que prévoit la loi ZAN (Zéro artificialisation nette). » Pour cela, il serait souhaitable d'engager une révision du PLU pour répondre à plusieurs objectifs, a déclaré le maire Jean-Marc Thimonier, lors de la séance de conseil municipal de mardi. L'élaboration d'un nouveau PLU constitue pour notre commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme.

Ainsi, plusieurs points seront abordés comme un développement du centre bourg qui devra être harmonieux et organisé dans le temps avec une offre de logements diversifiée et un développement des équipements publics. L'environnement et le

paysage seront abordés ainsi que les transports et la mobilité, l'économie et le tourisme et le développement durable.

Densifier le centre bourg
« Cela implique pour notre commune une densification du centre bourg avec un développement de l'habitat collectif, a indiqué Jean-Marc Thimonier, un enjeu important, pas évident à réaliser. » Deux projets répondant à cet objectif sont toutefois déjà prévus au centre bourg : celui de la rue Antoine-Brun, un peu ralenti par les difficultés économiques, et un second à côté de l'église.

« Nous constatons une stagnation de notre population, voire une baisse, poursuit le maire, notre objectif est d'accueillir de nouvelles familles avec des jeunes. Pour cela, nous favorisons l'opération de densification. Ces nouveaux objectifs sont une perspective très différente de celle des années précédentes. » Des réunions publiques informant de ces nouveaux objectifs seront prévues plus tard.

De notre correspondante
Manuela Gouache

Extrait article de presse - 13/04/2024

Révision du PLU : les habitants invités à imaginer le village en 2035

Jean-Marc Thimonier maire lance la réflexion de la révision du PLU de 2017 dans un contexte de crise économique et immobilière. Il a convié les habitants à une réunion publique pour leur en présenter les enjeux et les inviter à participer à la concertation.

Le sujet de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a attiré de nombreux habitants de tous âges dans la salle d'animation de Sainte-Consorce ayant répondu à l'invitation de leur maire Jean-Marc Thimonier. Avec Christelle Vincent, consultante au cabinet Verdi, ils ont présenté un état des lieux de la commune et les enjeux de cette révision du PLU pour son développement futur. Voici les principaux points à retenir.

- **Une conjoncture économique difficile**
Le PLU de 2017 doit être révisé car, le contexte économique, et tout particulièrement, immobilier, a évolué : d'un contexte de forte pression immobilière et foncière, on est passé à une crise qui a pratiquement mis à l'arrêt le marché immobilier. Pour Sainte-Consorce, cet arrêt a des conséquences importantes, en termes de croissance démographique et économique.
- **Un découpage par zones**
Le PLU est un document d'urbanisme issu d'une démarche de réflexion prospective qui englobe l'habitat, bien sûr, mais aussi l'agriculture, le développement économique, l'environnement et les mobilités. Il propose un zonage du territoire en 4 grandes catégories, urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- **Adapter le logement et préserver l'école**
En tenant compte des derniers chiffres démographiques et de la taille des logements le nouveau PLU devra diversifier le parc de logements, afin de à l'accueil de jeunes ménages et de primo-accédants, il s'agit notamment de sécuriser les effectifs de l'école dont une classe a fermé cette année. La taille des logements devra s'adapter à une population de couples sans enfant et de personne seule.
- **Préserver la qualité de vie des habitants**
Au niveau de l'économie et des services, le PLU devra autoriser une densification de la zone économique de Clape Loup (mais pas son extension) ; maintenir une offre de commerces et services de proximité et permettre l'implantation d'un restaurant au centre bourg. Enfin, il devra préserver les zones naturelles et agricoles épargées. Il devra accompagner l'installation d'un pôle médical et d'une Maison pour tous.
- **Préserver l'identité du village**
Des enjeux de paysage (vue) de patrimoine et d'environnement sont également à respecter comme identifier les éléments du petit patrimoine participant à l'identité communale, et protéger les composantes de la Trame verte et bleue.

Partant de ce cahier des charges, les élus locaux vont pouvoir élaborer un projet commun. Ce dernier sera présenté aux habitants, lors d'une réunion publique, dans le courant du premier semestre 2025.

De notre correspondante
Corinne Desmarestre
Pour faire part de ses observations, idées, suggestions : en mairie sur le registre d'expression dédié ou par envoi d'un mail : revision@mairie-sainteconsorce.fr

Extrait article de presse - 15/10/2025

Sainte-Consorce
Révision du Plan local d'urbanisme: 190 logements supplémentaires d'ici 2035



Jean-Marc Thimonier, persuasif face à une centaine de ses administrés. Photo Aimé Caschera

Une centaine de personnes étaient présentes ce 5 juin à la salle d'animation pour la présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations et objectifs pour les dix ans à venir, à l'horizon 2035.

Jean-Marc Thimonier, maire de Sainte-Consorce et Christelle Vincent du bureau d'études Verdi ont présenté le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ce jeudi 5 juin à la salle d'animation en présence d'une centaine de personnes. Le PADD, intégré dans le Plan local d'urbanisme (PLU), servira de base à l'écriture du règlement de zonages (terrain urbanisé, à urbaniser, agricole ou naturel), leur définition et les règlements afférents. Ce PADD sera conclu d'ici la fin de l'année 2025 ou le début 2026. Le sujet sera débattu le 1^{er} juillet prochain en conseil municipal.

Le commerce, en souffrance par manque de consommateurs, doit être développé
Le PADD s'organise autour de deux grands axes : le renouvellement de Sainte-Consorce en préservant son identité et son adaptation aux évolutions des pratiques et réponse aux besoins des Sainte-Consorçois. D'après l'étude présentée, il y a aussi une nécessité à développer le commerce, en souffrance par manque de consommateurs, les espaces publics, les services (Maison pour tous) et les équipements de santé sur le nord de la Zone à aménagement différencié (ZAD) existante.

De notre correspondant
Aimé Caschera
La prochaine réunion publique est prévue à la fin de l'année.

260 habitants supplémentaires en 2035
« Ce document ne réfléchit pas seulement à l'habitat mais aussi aux mobilités, à l'environnement, au développement économique et au volet agricole, a expliqué Christelle Vincent. C'est un projet politique qui définit les orientations et objectifs pour les dix ans à venir. Il définit combien Sainte-Consorce va accueillir d'habitants, combien de logements vont être construits, les terrains agricoles ou naturels. Il anticipe aussi la préservation des structures végétales et patrimoniales, le développement de la végétalisation. »

Jean-Marc Thimonier a joint sa voix à celle de la consultante : « Le Schéma de cohérence

Extrait article de presse - 10/06/2025

■ Organisation d'une réunion avec les représentants du monde agricole

Dans le cadre de la phase « diagnostic », **une rencontre avec les représentants du monde agricole a également été organisée. Cette dernière a eu lieu le 5 décembre 2024 dans l'après-midi.**

Préalablement à cette rencontre, tous les représentants du monde agricole de la commune ont été informés par courrier et mail de la tenue de cette réunion. Un questionnaire a également été adressé à chacun d'entre eux afin de connaître davantage leurs exploitations, leurs éventuelles difficultés et projets pour les années à venir.

L'échange a été organisée en trois temps : une première partie a consisté à présenter la démarche de révision du PLU et la place de l'agriculture dans le document d'urbanisme ; une seconde partie a permis de présenter les premiers éléments de diagnostic et enfin un troisième temps a été consacré à l'échange et à un travail sur plan.

3 exploitations étaient présentes. Chacun des exploitants a présenté son exploitation et ses éventuelles difficultés et projets. Parmi les sujets évoqués :

- La localisation des exploitations avec les potentiels conflits d'usage
- Le mitage des espaces agricoles
- Projet de sensibilisation pour tout public via l'agrotourisme ou encore les besoins en terres supplémentaires
- La présence d'activités équestres à préserver
- Le vieillissement des exploitants et la difficulté du sujet de la reprise de l'activité

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sainte CONSORCE

TEMPS D'ECHANGES

Rencontre spécifique avec les représentants du monde agricole

**JEUDI 5 DECEMBRE 2024
14H00
MAIRIE**

Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU concerne la totalité du territoire communal. L'agriculture fait partie intégrante de l'économie locale et est l'un des garants de la qualité de nos paysages. En tant qu'exploitant(e) agricole, vous êtes donc directement concerné(e) par le devenir de la commune et son projet de développement.

Afin de garantir au mieux le développement conjoint de vos activités et de la commune, **nous avons besoin de cerner vos activités, vos besoins, vos projets (construction, mutation du bâti, ...).** Pour ce faire, nous vous proposons un **temps d'échanges spécifique sur le volet agricole.**

Vous remerciant pour votre participation

L'ensemble de l'équipe municipale

Flyer envoyé pour inviter les exploitants agricoles à un temps d'échanges

■ Organisation de trois réunions publiques avec la population

- Une première réunion publique a été organisée le 10 octobre 2024 à 20h00 à la salle d'animation - Rue des Monts.

Cette dernière a consisté à présenter à la population le contexte réglementaire de la révision du PLU, les principaux constats et enjeux issus du diagnostic ainsi que le projet communal à l'horizon 2035.

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.

Cette première réunion publique a rassemblé environ 140 personnes.

Elle a permis d'échanger avec les administrés ; plusieurs temps de questions/réponses ont rythmé la réunion, avec notamment des questions sur la qualité de l'eau, les divisions parcellaires ainsi que le droit de préemption.

Afin d'informer les administrés de la tenue de la réunion publique, une affiche a été réalisée. Cette dernière ont été :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune
- Sur Panneau pocket
- Sur le panneau lumineux du centre-bourg
- Affichée dans les différents lieux officiels d'affichage de la commune :
 - Mairie,
 - Salle d'animation,
 - Place de l'Eglise,
 - Rue des Monts, à l'entrée du parking de la salle d'animation/école/bibliothèque
 - Devant la crèche « le petit prince et la Rose » chemin du Tronchil
 - Au Quincieux sur le parking au début de la rue des Monts)



Flyer pour l'information de la population pour la réunion publique n°1



Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan

- Une seconde réunion publique a été organisée le 5 juin 2025 à 20h à la salle d'animation - Rue des Monts.

Cette dernière a consisté à présenter à la population les orientations et actions inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Elle a permis d'échanger avec les administrés ; plusieurs temps de questions/réponses ont rythmé la réunion.

Afin d'informer les administrés de la tenue de la réunion publique, une affiche a été réalisée. Cette dernière ont été :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune
- Affichée dans les différents lieux officiels d'affichage de la commune :
 - Mairie,
 - Salle d'animation,
 - Place de l'Eglise,
 - Rue des Monts, à l'entrée du parking de la salle d'animation/école/bibliothèque
 - Devant la crèche « le petit prince et la Rose » chemin du Tronchil
 - Au Quincieux sur le parking au début de la rue des Monts)

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.

Quelles sont les grandes *orientations* retenues pour Sainte-Consorce à l'horizon 2035 ?

Le projet communal s'organise autour de 2 grands axes :

Axe n°1
STE CONSORCE UN VILLAGE QUI SE RENOUVELLE TOUT EN PRESERVANT SON IDENTITE

Axe n°2
S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DES PRATIQUES ET REpondre AUX BESOINS DES CONSORCOIS

Revison du PLU / Ste Consorce

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sainte CONSORCE

RÉUNION PUBLIQUE

Présentation du projet communal à l'horizon 2035

JEUDI 5 JUN 2025 20H00

SALLE D'ANIMATION - RUE DES MONTS

Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Une première réunion publique a été organisée en octobre 2024 afin de vous présenter la démarche de révision du PLU ainsi que les principaux constats et enjeux issus de l'état des lieux du territoire (vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site internet de la commune).

Au cours des derniers mois la procédure s'est poursuivie par l'élaboration du projet communal. Ce dernier se formalise via une pièce spécifique du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette seconde réunion publique a pour but de vous présenter les grandes orientations envisagées à l'horizon 2035.

Comptant sur votre présence,

L'ensemble de l'équipe municipale de Sainte-Consorce

COMMENT A-T-IL ÉTÉ ELABORÉ ?

- Des **ateliers thématiques** ont été réalisés **avec les élus**
- Une **présentation** du projet communal a été faite **aux Personnes Publiques Associées (PPA)**

Revison du PLU / Ste Consorce

Extraits du support de la réunion publique

Flyer pour l'information de la population pour la réunion publique n°2

- Une troisième réunion publique a été organisée le 11 décembre 2025 à 20h à la salle d'animation - Rue des Monts.

Cette dernière a consisté à présenter à la population la traduction réglementaire du projet communal à savoir le plan de zonage, les principales règles ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette troisième réunion publique a rassemblé une centaine de personnes. Elle a permis d'échanger avec les administrés ; plusieurs temps de questions/réponses ont rythmé la réunion, avec notamment des questions sur la capacité des écoles, les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, les mobilités douces et les commerces de proximité.

L'annonce de la réunion publique a été réalisée selon les mêmes modalités que les précédentes : affiche numérique et papier ; information sur le site Facebook de la commune, article dans la presse...

Le support de la réunion publique ainsi que son compte-rendu sont annexés au présent bilan de la concertation.



Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan



Flyer pour l'information de la population pour la réunion publique n°3



Organisation de temps d'échanges spécifiques sur le secteur « de la statue »

Outre les trois réunions publiques traitement spécifiquement du PLU, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec la population et les acteurs locaux concernant le devenir du « terrain de la statue », principal secteur de développement fléché dans le PLU de 2026 (cf. zones A Urbaniser : 1AUa, 1AUB et 2AU du projet de PLU arrêté).

Depuis juillet 2024, la commune s'engage activement dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision doit donner les clefs de l'urbanisation future, et le site nommé "Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du centre-bourg", représente un secteur stratégique pour la commune de Sainte-Consorce.

Une étude pré-opérationnelle est donc lancée en parallèle de la révision du PLU. Elle se focalise sur le devenir du site, pour proposer un projet urbain destiné à renforcer la centralité consorçoise sans trahir le cadre de vie.

Cette étude débute par un état des lieux appelé "diagnostic flash". De ce diagnostic, il nous sera possible d'en déduire les principes fondateurs du projet urbain. A l'occasion de la restitution de cette première approche réalisée par le bureau d'études VERDI, nous souhaiterions vous inviter à réagir et à échanger avec nous lors d'un atelier de concertation.

Nous vous donnons rendez-vous jeudi 28 novembre à 19h00, rue des Monts à la salle d'Animation.

L'ensemble de l'équipe municipale de Sainte-Consorce

Un premier atelier de concertation a été organisé le 28 novembre 2024 afin de présenter le diagnostic «flash» de l'étude pré-opérationnelle du terrain de la statue. Après un premier temps organisé en plénière (présentation assurée par les élus et le bureau d'études Verdi), un second temps a consisté à faire travailler les habitants et participants sous forme d'ateliers.

2 tables ont été proposées :

- cadre de vie : les participants ont été invités à s'exprimer sur l'habitat, les espaces publics, le patrimoine ou encore le paysage.
- vitalité : les participants ont été invités à s'exprimer sur les commerces, les services, les équipements ainsi que la mobilité.

L'objectif de cet atelier :

- ☒ recueillir les avis, suggestions, témoignages du quotidien, etc. que ce soit au niveau du site lui-même, ou de ses abords
- ☒ définir des préceptes d'aménagement communs pour que l'aménagement de ce site soit partagé et à l'échelle des attentes de la commune.



Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan



CHAPITRE # CADRE DE VIE

Un second temps d'échanges a été organisé le 13 mars 2025 afin de présenter la restitution de l'atelier de novembre 2024 et les scénarios de développement envisagés sur le secteur de la statue.



ESPACES PUBLICS # Une trame végétale comme socle de l'aménagement de la ZAD

PRINCIPES RETENUS

1. Transformer l'avenue des Combattants en un axe apaisé, vert mettant en valeur les toutes de Sainte-Consoresce = la rendre attractive et marquante.
2. Créer un lieu symbolique, une place centrale, à cheval entre l'existant et le nouveau
3. Créer une continuité végétale au sein de l'IOAP pour raccorder l'avenue des Combattants et le complexe scolaire, sportif.

ECHOS AUX PRÉCEPTES COMMUNS DÉFINIS À LA SUITE DE L'ATELIER :

- Composer l'aménagement de ce site autour d'un nouvel espace public
- Préserver autant que possible la nature des lieux dans le futur projet
- Repenser la configuration de l'Avenue des Combattants
- Un besoin d'espaces verts, raisonnant à l'échelle du centre-bourg
- Intégrer la Statue et la table d'orientation dans un espace commun, comme la pièce maîtresse de la ZAD



COMMERCES ET EQUIPEMENTS # Structurer une place de village et adapter les équipements publics aux (futurs) besoins

PRINCIPES RETENUS

1. Créer un bâtiment symbolique pour conforter la place de village, avec rez-de-chaussée actif, maison de santé et maison pour tous.
2. Rendre la maison de santé visible depuis la rue du 19 mars 1962
3. Travailler les hauteurs (R+1 en front de place et sur la rue des Combattants, R+2 en cœur de ZAD).

ECHOS AUX PRÉCEPTES COMMUNS DÉFINIS À LA SUITE DE L'ATELIER :

- Un local modulable pour s'adapter aux besoins des différents habitants de Sainte-Consoresce
- Réaliser une Maison de santé et une résidence séniors
- Repenser la localisation des commerces et services existants ?
- Création d'une Maison pour tous



HABITAT # Construire plus diversifié, raisonnablement, tout en préservant les caractéristiques des lieux

PRINCIPES RETENUS

1. La prise en compte de la pente dans l'aménagement du site avec la préservation du paysage depuis l'avenue des Combattants pour règle.
2. Une diversité de logement préconisée, une densité moyenne autour des 45 log/ha et un objectif de 95 logements à l'échelle des 2 premières phases.
3. Une densité pensée en fonction des bâtis existants aux abords du site.
4. La mise en place d'un phasage dans le temps (3 étapes).

ECHOS AUX PRÉCEPTES COMMUNS DÉFINI À LA SUITE DE L'ATELIER :

- Construire avec la pente pour en faire un avantage
- Accueillir plusieurs types de public
- Intégrer un principe de toits terrasses pour les futurs aménagements
- Aménager le site aussi en fonction des habitations existantes



Sainte-CONSORCE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ATELIER DE CONCERTATION

Restitution de l'atelier du 28 novembre 2024

Etude pré-opérationnelle sur la ZAD du Centre-bourg (Terrain de la statue)

JEUDI 13 MARS 2025 À 19H00
RDV SALLE D'ANIMATION - RUE DES MONTS

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous avons lancé une étude sur l'avenir du site appelé "Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du centre-bourg", aussi connu sous le nom de "terrain de la Statue". Ce secteur, situé en plein cœur de notre commune, est stratégique de par sa localisation et sa taille. Notre objectif est de développer un projet urbain qui renforce l'attractivité du centre de Sainte-Consoresce, tout en respectant le cadre de vie des habitants.

En novembre dernier, lors d'un premier atelier de concertation animé par le cabinet VERDI, nous avons travaillé ensemble sur le diagnostic du site. Grâce à votre participation, nous avons identifié les grands principes à suivre et des premières idées d'aménagement ont émergé. Nous vous invitons maintenant à un **deuxième atelier de concertation**, où nous irons plus loin en explorant les scénarios possibles d'aménagement.

- Rendez-vous le jeudi 13 mars à 19h00
- Salle d'Animation, rue des Monts

L'équipe municipale de Sainte-Consoresce

Cette réunion publique a permis aux participants de poser différentes questions sur la hauteur des futures constructions ; le financement de la maison pour tous et du pôle médical ou encore la gestion de la circulation.



Se reporter au compte-rendu annexé au présent bilan

■ Organisation d'entretiens avec les commerçants et acteurs économiques du centre-bourg

Parallèlement à la révision du PLU et à l'étude pré-opérationnelle du terrain de la statue, une étude flash sur les équipements, commerces et services du centre-bourg a été réalisée. L'objectif de cette dernière : mieux appréhender la gestion des activités en centre-bourg. L'étude a consisté à :

- Apporter un éclairage spécifique sur les infrastructures existantes et leur fonctionnement
- Définir des scénarii pour les années à venir / s'interroger sur leur devenir / Leur mutation et les nouveaux besoins

Afin de réaliser cette étude flash des entretiens avec les commerçants et professionnels de santé du centre-bourg ont été organisés.

DIAGNOSTIC

Restitution des entretiens

1. Maison Chapelle, la boucherie :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, ≈ 90 m², propriété communale.
- **Type de clientèle** : locale et de passage
- **Problématiques actuelles** : le stationnement saturé, la visibilité réduite, un local trop grand.
- **Besoins** : souhaiterait déménager vers un lieu plus visible + favorable à un regroupement des commerces.

2. La petite boulangerie :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, ≈ 90 m² + étage, propriété communale, fournil à rénover
- **Type de clientèle** : locale et de passage (150 clients //s).
- **Problématiques actuelles** : le stationnement saturé, une activité concentrée sur le weekend.
- **Projets** : session d'activité mais projet de reprise par un autre exploitant.
- **Besoins** : favorable à un regroupement des commerces.

3. La Girafe, le café tiers-lieu :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, ≈ X m², location.
- **Type de clientèle** : locale
- **Problématiques actuelles** : local trop petit, insécurité avec la route,
- **Besoins** : souhaiterait la permission de réaliser des travaux de rénovation dans le local actuel.

4. Le Proxi, l'épicerie :

- **Caractéristiques du bien** : Bâtiment dédié, ≈ 80 m², propriété communale.
- **Type de clientèle** : locale et de passage
- **Problématiques actuelles** : local trop petit.
- **Besoins** : souhaiterait un local plus grand + ouvert à l'idée de participer à un regroupement des commerces

5. Anne B., le salon de coiffure :

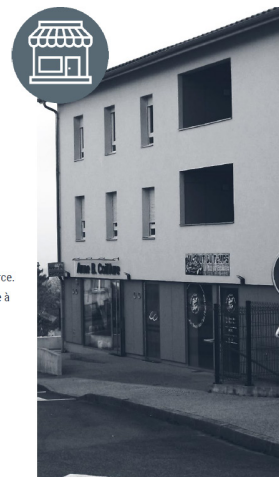
- **Caractéristiques du bien** : RDC, ≈ 45 m².
- **Type de clientèle** : locale et de passage (presque 50/50).
- **Problématiques actuelles** : la visibilité réduite, le stationnement saturé, inquiète du devenir commercial de Sainte-Consoce.
- **Projets** : se pose des questions sur un potentiel déménagement.
- **Besoins** : travailler sur une signalétique commerciale + favorable à un regroupement des commerces.

6. Au goût du temps, la pizzeria :

- **Caractéristiques du bien** : RDC.
- **Type de clientèle** : locale et beaucoup de passage.
- **Problématiques actuelles** : la visibilité réduite, inquiète du devenir commercial de Sainte-Consoce.
- **Besoins** : travailler sur une signalétique + aimerait que le village soit plus dynamique + favorable à un regroupement des commerces.

7. Amandine Cassan, le cabinet d'expertise comptable :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, ≈ 40 m², location.
- **Type de clientèle** : principalement locale et aussi de passage
- **Problématiques actuelles** : aucune.
- **Besoins** : favorable à l'idée d'un regroupement des commerces



1. Podologue et ostéopathe :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, ≈ 150 m² en continu, location. Impossibilité d'y installer des cuisines (cf. extraction interdite) ou d'avoir des horaires nocturnes.
- **Problématique actuelle** : manque de visibilité, regroupement stratégique avec les autres professionnels de santé de Sainte-Consoce
- **Besoins** : 40 m² (2 pièces) pour l'activité d'ostéopathie et 60 m² pour la podologie

2. Kiné :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, 80 m², propriétaire
- **Problématique actuelle** : manque de visibilité, regroupement stratégique avec les autres professionnels de santé de Sainte-Consoce
- **Besoins** : 150 m², se concrétisant par 6 box et 1 gymnase qui peut être mutualisé avec les associations, mais uniquement en soirée.

3. Infirmière :

- **Caractéristiques du bien** : RDC, location d'une habitation
- **Problématique actuelle** : manque de visibilité, regroupement stratégique avec les autres professionnels de santé de

Sainte-Consoce

- **Besoins** : 20 à 30 m², avec un point d'eau en plus.

4. Médecins :

- **Besoins** : 75 m² pour 3 cabinets

5. Paramédicale et pièces mutualisables :

- **Paramédicale** : 2 à 3 cabinets
- **Salle d'attente** : 20 m²
- **Salle de pause / détente** : 10 m²
- **Espaces techniques** : 125 m²

Pour un regroupement de l'ensemble des professionnels de santé, sur la base de leurs besoins, la création d'une maison de santé disposant de **580 m² environ de surfaces utiles** serait nécessaire.



Extrait des entretiens réalisés avec les commerçants et professionnels de santé

2. Concernant les modalités d'expressions :

■ Mise en place d'un registre d'expressions / possibilité d'envoi de courriers

Au-delà des réunions publiques, des ateliers ou rencontres les acteurs de la commune qui ont permis à la population de s'exprimer sur le projet de PLU et le devenir de la commune, un registre d'expressions a été mis à disposition des administrés en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre papier.

Afin d'étendre le mode d'expression des administrés, il a également été possible de faire part de ses remarques/demandes par courriers ou mails.

Via courriers et/ou mails : 16 demandes ont été adressées à la commune par courriers ou par mails dans le cadre de la révision du PLU.

Ces demandes ont fait l'objet d'un suivi par les services de la mairie ainsi que par les élus.



Nom	Reçu	Demande
Contribution n°1	25/11/2024	<p>Demande : «Le musée pourrait être incorporé au projet de la rue Antoine Brun. Le projet rue Antoine Brun pourrait accueillir les commerces principaux actuels (boulangerie, boucherie) Associée à une réouverture du stationnement sur la place du village la semaine et en mode durée limitée à une demi-heure cela pourrait améliorer la disponibilité du stationnement et l'attractivité des commerces Serait-il judicieux de délocaliser sur le territoire certains commerces afin qu'ils vivent mieux? Regrouper les commerces principaux (boulangerie, boucherie) avec le Pôle Santé et la Maison pour Tous. Proposition de Voie verte chemin de Meginand »</p> <p>Réponse : Le bâtiment du musée a été intégré à l'OAP n°1 «Rue Antoine Brun» afin de faciliter la sortie opérationnelle du projet, permettre la création de logements et de rez-de chaussée actifs (bar-restaurant notamment). Sa mobilisation est rendue possible mais non obligatoire. La maison pour tous (ou équipement d'intérêt général à vocation sociale, culturelle ou sportive) et le pôle santé sont envisagés sur le secteur de l'OAP «Avenue des Combattants» afin de créer un pôle d'équipements à proximité immédiate des autres commerces, services et équipements du village. Plusieurs emplacements réservés (ER) sont dédiés à l'aménagement des modes doux sur l'axe Est-Ouest. Un ER est notamment prévu Chemin de Meginand (cf. ER n°13 et n°14).</p>

Nom	Reçu	Demande
Contribution n°2	13/12/2024	<p>Demande : Proposition de mettre la maison médicale dans le bourg à la place de l'immeuble qui ne trouve pas d'entrepreneur : mélanger médical et habitations ; parkings (nuit pour habitation et journées pour clients).</p> <p>Réponse : La maison médicale(ou pôle médical) a été fléchée dans l'OAP «Avenue des Combattants», dans l'objectif de la regrouper avec d'autres équipements et commerces et nouveaux logements.</p>
Contribution n°3	14/12/2024	<p>Demande : Modes de déplacement doux : Proposition de tracé pour relier le Quincieux jusqu'à Marcy centre sans passer par la rue Marcel Merieux</p> <p>Réponse : Plusieurs emplacements réservés (ER) ont été notés au PLU dans le but de conforter les cheminements des modes doux au travers la commune. L'emplacement réservé n°8 contribue à sécuriser les modes doux Chemin du Massenot et permet de rejoindre Marcy l'Etoile sans passer par la rue Marcel Mérieux.</p>
Contribution n°4	08/01/2025	<p>Demande : Classement en zone constructible de parcelle aujourd'hui classée en zone A : régularisation permis de construire garage autorisé en 2012 et projet de construction d'un second garage de voiture de ~24m²</p> <p>Réponse : Une portion de la parcelle A n°509 a été reclassée en zone UC afin d'intégrer le bâti existant à la zone constructible.</p>
Contribution n°5	12/02/2025	<p>Demande : Classement en zone constructible de parcelle aujourd'hui classée en zone A : projet de résidence principale</p> <p>Réponse : La parcelle B n°309 est située en extension de l'enveloppe urbaine du centre-bourg. Il s'agit d'une parcelle présentant une vocation agricole et/ou naturelle. Elle est notamment identifiée comme îlot agricole (prairie temporaire). Cette parcelle a fait l'objet d'une identification comme zone humide par le SAGYRC dans le cadre de la révision du PLU. Elle fait l'objet d'un classement en zone agricole (A) dans le projet de PLU tel qu'arrêté en février 2026.</p> <p>La commune rappelle que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>

Nom	Date	Demande
Contribution n°6	07/05/2025	<p>Demande : Classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui classées en zone A (parcelles B n°569 à 571 ; B n°1134 : 1135 ; 1137 et 1139).</p> <p>Réponse : Les parcelles mentionnées sont situées en extension de l'enveloppe urbaine du Quincieux/Les Barodes. Il s'agit d'une parcelle présentant une vocation agricole et/ou naturelle. Ces dernières sont notamment concernées par l'outil PENAP : Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains. Cet outil vise à figer la vocation agricole et/ou naturelle des terrains. Il n'est donc réglementairement pas possible de les classer en zone constructible. Les parcelles mentionnées ont donc fait l'objet d'un classement en zone agricole (zone Ap) dans le projet de PLU arrêté en février 2026.</p> <p>Il convient également de préciser que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. Outre l'outil PENAP, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>
Contribution n°7	12/05/2025	<p>Demande : Classement en zone constructible d'une parcelle (B n°89) aujourd'hui classée en zone A</p> <p>Réponse : La parcelle B n°89 est située en extension de l'enveloppe urbaine du village. Il s'agit d'une parcelle présentant une vocation agricole et/ou naturelle. Cette dernière a fait l'objet d'un classement en zone agricole à enjeux paysagers (zone Ap). Il est rappelé que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>
Contribution n°8	12/05/2025	<p>Demande : Classement en zone constructible de parcelles (A n°626 ; A n°275 et n°456) aujourd'hui classée en zone A</p> <p>Réponse : Les parcelles mentionnées sont situées en extension de l'enveloppe urbaine du village. Il s'agit de parcelles présentant une vocation agricole et/ou naturelle. Ces dernières ont été maintenues en zone agricole (A).</p>

Nom	Date	Demande
Contribution n°8 (suite)	12/05/2025	<p><u>Réponse</u> (suite)</p> <p>Il est rappelé que le PLU doit s’inscrire en compatibilité avec le SCoT de l’Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l’enveloppe urbaine déjà constituée.</p> <p>L’ouverture à l’urbanisation de ces parcelles serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>
Contribution n°9	27/05/2025	<p>Demande :</p> <p>Proposition d’aménagement de la ZAD pour sauvegarde d’un panorama</p>
		<p><u>Réponse</u> :</p> <p>La préservation des ouvertures paysagères et cônes de vue, notamment la perspective remarquable vers l’agglomération lyonnaise, s’impose comme un principe fort de l’OAP « Avenue des Combattants».</p> <p>Afin de préserver ces vues, l’OAP est vigilante aux hauteurs des futures constructions : « <i>des hauteurs variées seront proposées, allant du R+2+ attique au R+1. Le long de la rue des Monts et de la rue du 19 mars 1962, les futurs logements seront obligatoirement réalisés sous forme d’habitat R+1 (attique interdit) afin de préserver les vues sur le grand paysage, la topographie existante du site et limiter les terrassements</i>».</p>
Contribution n°10	23/06/2025	<p>Demande :</p> <p>Changement de destination ferme</p>
		<p><u>Réponse</u> :</p> <p>Le changement de destination du bâtiment a été inscrit au règlement graphique (cf. CD n°5)</p>
Contribution n°11	22/07/2025	<p>Demande :</p> <p>Demande de classement en zone constructible de parcelles (B n°822 et B n°1191) aujourd’hui classée en zone agricole</p>
		<p><u>Réponse</u> :</p> <p>Les parcelles mentionnées sont situées en dehors des enveloppes urbaines principales et secondaires (Le village et le Quincieux/les Bruyères). Ces dernières ont été maintenues en zone agricole (A). Il s’agit d’une part d’une parcelle urbanisée pour laquelle une évolution de l’habitation existante est permise (extension/annexe). La seconde parcelle est aujourd’hui non urbanisée et présente une vocation agricole.</p> <p>Il est rappelé que le PLU doit s’inscrire en compatibilité avec le SCoT de l’Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l’enveloppe urbaine déjà constituée.</p> <p>L’ouverture à l’urbanisation de cette parcelle serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>

Nom	Date	Demande
Contribution n°12	04/09/2025	Demande : Classement en zone constructible d'une parcelle (C n°464 - partie haute uniquement) aujourd'hui classée en zone A
		<p><u>Réponse</u></p> <p>La parcelle mentionnée est située en extension de l'enveloppe urbaine du Quincieux. Il s'agit d'une parcelle présentant une vocation agricole et/ou naturelle. La partie basse de la parcelle est concernée par un risque inondation (zone rouge du PPRi de l'Yzeron). Cette parcelle appartient au réservoir de biodiversité terrestre du plateau de Méginand. Elle a fait l'objet d'un classement en zone naturelle «réservoirs de biodiversité» (Nre). Il est rappelé que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. Outre les objectifs de modération de la consommation d'ENAF, le PLU doit être compatible avec les orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue. Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible. Ces dernières ont été maintenues en zone agricole (A).</p>
Contribution n°13	10/092025	Demande : Classement en zone constructible d'une parcelle (B n°15) aujourd'hui classée en zone A
		<p><u>Réponse</u></p> <p>La parcelle B n°15 est située en dehors des enveloppes urbaines principales et secondaires fléchées par le PLU (le village et le Quincieux/Les Bruyères). Cete parcelle a été maintenue en zone agricole (A). Il est rappelé que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>
Contribution n°14	03/11/2025	Demande : Changement de destination (parcelle B n°1216)
		<p><u>Réponse</u></p> <p>Le bâtiment a fait l'objet d'une identification comme changement de destination potentiel dans le projet de PLU arrêté (cf. CD n°2)</p>

Nom	Date	Demande
Contribution n°15	03/02/2026	<p>Demande : future OAP n°6 (chemin de la Badelière) - densification significative sur une parcelle de superficie contrainte : sources de nuisances ; problème de circulation et dégradation du paysage + dépréciation des biens existants à proximité immédiate.</p> <p>Réponse : Une OAP sectorielle a été mise en place sur le chemin de la Badelière dans le cadre de la révision du PLU (cf. OAP n°6). Cette dernière concerne un secteur de 8000 m² environ composé d'une bâtisse existante comprenant plusieurs logements, d'un ancien terrain de tennis privé et de parcelles non baties (dents creuses). Ce secteur a été fléché comme optimisable dans le cadre de l'étude de densification. Un potentiel de 10 logements neufs a été fléché : 6 logements sur la partie Est (densité : 24 logts/ha) et 4 logements sur la partie Ouest (densité : 25 logts/ha). Il est rappelé que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et Résilience. Il doit donc proposer un projet de développement visant à optimiser l'enveloppe existante, à diversifier le parc de logements et à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF). Il est rappelé que le SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé début 2026 fixe une densité moyenne pour la commune de Ste Consoyce, identifiée comme «village» dans l'armature territoriale du SCoT, de 45 logts/ha en moyenne sur la période 2021-2031. «<i>Cette densité moyenne minimale s'applique, pour toute opération d'habitat ou opération mixte à dominante d'habitat développée sur les « dents creuses » et fonds de parcelles de plus de 2 500 m² à l'intérieur de l'enveloppe du noyau urbain ainsi que dans les espaces de développement en extension urbaine.</i>» (extrait du DOO du SCOT). Afin de tenir compte des différents quartiers et de leur typologie, il n'a pas été appliquée de façon arbitraire une densité de 45 logts/ha, en témoignent les densités proposées dans l'OAP n°6 présentée en réunion publique (env. 25 logts/ha). Il n'est toutefois pas possible d'envisager des densités plus basses, ces dernières étant déjà en deçà des objectifs fixés par le SCoT.</p>
Contribution n°16	16/02/2026	<p>Demande : Classement en zone constructible d'une parcelle (A n°242) aujourd'hui classée en zone A pour construction d'un pôle santé et d'une résidence principale.</p> <p>Réponse La parcelle A n°242 est située en extension de l'enveloppe urbaine principale du village. Il s'agit d'une parcelle présentant une vocation agricole. Cette dernière a été maintenue en zone agricole (A). Il est rappelé que le PLU doit s'inscrire en compatibilité avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais et la loi Climat et résilience, document et loi qui visent à modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et à conforter le développement prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle serait contraire aux objectifs définis par la loi et les documents-cadres avec lesquels le PLU doit être compatible.</p>

■ ■ 3. CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de révision du PLU en date du 9 avril 2024 ont bien été mises en œuvre tout au long de la révision du projet de PLU.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont permis, *«pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

Ce bilan est validé par la présente délibération du 25 février 2026, laquelle arrête également le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

■ ■ ANNEXES DU BILAN DE LA CONCERTATION